

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>21</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 9 juin 2023

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, CHAUVET, LECOQ, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames BARTHELEMY, MORIN et EPAUD, Messieurs SERRANO, BOUTIER et PONSY

**PROCURATIONS** : de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 01-06-2023 - Création d'emplois non-permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

En raison de la période estivale et des congés des agents communaux qui en découlent, certaines tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il vous est donc proposé d'autoriser la commune à créer les emplois non-permanents suivants :

- 2 emplois non-permanents à temps complet du 3 juillet au 3 septembre 2023 en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.

- 3 emplois non-permanents d'animateurs à temps complet du 10 juillet au 25 août 2023 en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance jeunesse.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De créer les 5 emplois non-permanents à temps complet indiqués ci-dessus en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,
- De réserver les crédits correspondants au budget principal 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Fait à CLARENSAC, le 15 juin 2023

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 juin 2023  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 20 juin 2023